



MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 24 novembre 2025  
N° 47

OBJET : Vente des parcelles communales E4, E5, E10 et D151 au Conservatoire du Littoral.

Date de la convocation :  
17/11/2025

L'an deux mil vingt-trois, et le lundi 24 novembre, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean Claude, 1° Adjoint au Maire.

Nombre de membres  
Composants l'Assemblée :  
15

Etaient présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur MALATESTA Ludovic, Madame LIBONATI Julie.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 14

Etaient absents : Monsieur COGGIA François, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur PASSALACQUA Jean Louis, Madame ALFONSI Noëlle.

Nombre de membres  
présents : 8

Nombre de votants : 11

Absents représentés : Monsieur PASSALACQUA Jean Louis donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie, Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur COGGIA François donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean Claude.

Quorum : 08

Secrétaire de séance  
Madame BIFERALI

Martine

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20251124-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025

Le Président expose que le Conservatoire du Littoral a émis le souhait d'acquérir les parcelles Communale situées sur le bord de mer de la plage de Saint Joseph, à savoir les parcelles E4, E5, E10 et D151.

Ces parcelles ne présentant aucuns intérêts stratégiques pour la Commune car situées dans une zone écologiquement protégée.

La valeur estimée de ces parcelles qui représentent au total 98 600 m<sup>2</sup> est de 49 300 Euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la vente des dites parcelles au Conservatoire du Littoral.

Fait et délibéré à COGGIA, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

*FC* / Le Maire



François COGGIA

Le 1<sup>er</sup> ADJOINT  
AMPART JC  
*[Signature]*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20251124-78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2025